

RÈGLEMENT CONCOURS



Qu'est-ce qu'un PLUG* ?

PLUG* (Plot de Liaison à Usage Général) est une prise mécanique de liaison au sol permettant la modularité des espaces urbains. Plus d'informations sur <http://www.metal-urban.com/plug>.

Article 1 : Organisateur - Objet

MÉCALOIRE, association Loi 1901, déclarée en Préfecture sous le n°W423005124, parue au journal officiel du samedi 27 février 2010 sous le n°971, située 57 Cours Fauriel à Saint-Etienne, représentée par son Président, Monsieur Jacques PATRAS, ci-après dénommée « l'Organisateur », organise un concours « PLUG IT ! 2014-2015 », ci-après dénommé « Concours ».

Il s'agit d'un concours visant à récompenser les collèges, les lycées, les centres de formation d'apprentis et les établissements d'enseignements supérieurs (publics ou privés) implantés dans le département de la Loire (42), ci-après dénommés « Établissements participants », pour la réalisation d'un objet à « pluguer » (c'est-à-dire d'un objet destiné à s'intégrer dans la partie femelle d'un PLUG par l'intermédiaire d'une interface), pour un usage déterminé.

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de l'Organisateur et des Établissements participants au Concours dont les modalités de participation sont décrites ci-après.

Article 2 : Durée du Concours

Les premières informations relatives au Concours seront disponibles dès le printemps-été 2014 sur le site Internet : www.mecaloire.fr.

Une réunion préalable au lancement du Concours sera organisée le 26 Septembre 2014 dans le cadre de l'exposition DESIGN MAP qui a lieu à la Cité du Design, 3 Rue Javelin-Pagnon à Saint-Étienne. À l'occasion de cette exposition, un démonstrateur d'un PLUG sera exposé.

Les dossiers de candidature pour participer au Concours seront mis à disposition **au plus tard le 29 Septembre 2014**. Les modalités de retrait et de dépôt des dossiers de candidature sont prévues à l'article 5 ci-après.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée **au 12 Décembre 2014**.

Les dossiers de candidature feront ensuite l'objet d'une présélection par une Commission Technique dont les modalités sont précisées à l'article 6 ci-après.

Les Établissements participants ci-avant présélectionnés devront réaliser leur projet de manière à ce que leur objet à pluguer soit opérationnel, c'est-à-dire « pluguable » et « dépluguable » **au plus tard le 31 Mai 2015**.

La remise des prix et la manifestation de clôture du Concours auront lieu lors de l'Assemblée Générale de MÉCALOIRE de 2015.

L'Organisateur se réserve le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, de prolonger, de différer ou d'annuler ce Concours et les dates susvisées. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

Article 3 : Conditions de participation

L'accès au Concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Ce Concours est exclusivement réservé aux collèges, aux lycées, aux centres de formation d'apprentis et aux établissements d'enseignements supérieurs (publics ou privés) implantés dans le département de la Loire (42), ci-après dénommés les « Établissements participants ».

Les Établissements participants doivent former une ou plusieurs équipes composées d'un ou plusieurs élèves, apprentis ou étudiants inscrits dans son établissement (ci-après dénommés les « Élèves ») ainsi qu'éventuellement d'un ou plusieurs membres du corps enseignant ou encadrant de l'Établissement participant (ci-après dénommés les « Encadrants ») qui les représenteront, les accompagneront et les assisteront dans les démarches nécessaires à la participation au Concours. La présence d'un Encadrant est obligatoire dans les équipes où un Élève est mineur.

Les Établissements participants peuvent s'associer avec un ou plusieurs autres Établissements participants pour déposer un dossier de candidature commun, et former ainsi une ou plusieurs équipes composées d'Élèves inscrits dans des Établissements participants différents. En cas de candidature incluant plusieurs établissements, l'un des établissements doit se déclarer candidat leader, ci-après dénommé « Établissement participant leader ». En cas d'obtention d'un prix par une équipe composée de différents établissements, il est convenu que l'établissement de niveau d'enseignement inférieur conservera le prix, et qu'en cas de niveau d'enseignement identique, il reviendra à l'établissement désigné Établissement participant leader.

La participation des mineurs au Concours est autorisée. Les Établissements participants font leur affaire personnelle de toute autorisation parentale nécessaire pour la participation des mineurs au Concours. La participation d'un Élève mineur fera présumer l'Organisateur de l'obtention desdites autorisations.

La participation des Élèves est faite sous la seule responsabilité de l'Établissement participant auprès duquel ils sont inscrits. L'Organisateur du Concours se décharge de toute responsabilité à leur égard.

Article 4 : Principe du Concours

Le Concours consiste pour chaque équipe à réaliser un ou plusieurs objets à pluguer (c'est-à-dire d'un objet destiné à s'intégrer dans la partie femelle d'un PLUG par l'intermédiaire d'une interface) qui devront répondre à l'usage suivant :

Un objet pour un évènement qui se déroule à l'extérieur, en zone urbaine, éphémère, festif, convivial et générateur de lien social (exemple : pour une fête de quartier).

Les objets à pluguer devront respecter la notice technique V4.1 ind a, consultable sur le site Internet : www.mecaloire.fr.

Les objets à pluguer devront être aisément « pluguables » - « dépluguables » et transportables par 2 adultes (poids maximum par élément en cas d'objets assemblés : 25 kg). Une attention particulière devra être apportée sur le stockage et le transport de l'objet lorsqu'il n'est pas plugué.

Chaque Établissement participant présélectionné (cf. article 6 ci-après) aura accès à un PLUG femelle (prise femelle implantée dans le sol) pour une durée déterminée afin de tester son projet. Le lieu et la durée de la mise à disposition de cet élément seront communiqués aux Établissements participants en temps utile.

Chaque Établissement participant présélectionné se verra confier une interface mâle/femelle (référence : 4124 106) à adapter sur son objet à pluguer ainsi qu'un kit outil nécessaire au montage et démontage de cet objet. L'interface mâle/femelle et le kit outil devront être restitués à l'issue du Concours. L'objet à pluguer réalisé dans le cadre du Concours sera conservé par l'Établissement participant, ou offert à l'Organisateur sans indemnité, ni contrepartie.

Le cas échéant, et dans la mesure où l'Établissement participant présélectionné n'aurait pas les moyens de réaliser lui-même le projet, celui-ci devra être réalisé avec les entreprises du territoire et prioritairement avec celles adhérentes de l'association MÉCALOIRE. L'Organisateur offrira un accès privilégié aux entreprises de son réseau à tous les porteurs de projets.

Les dossiers de candidature sont à déposer **avant le 12 Décembre 2014**. Le dossier de candidature devra être signé par le responsable légal de l'Établissement participant, ou en cas de candidature incluant plusieurs établissements, par le responsable légal de l'Établissement participant leader.

L'objet à pluguer de chaque Établissement participant présélectionné devra être opérationnel, c'est-à-dire « pluguable » et « dépluguable » **au plus tard le 31 Mai 2015**.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure du Concours des dossiers de candidature comportant des informations qu'il estimera contraires à l'éthique et aux bonnes mœurs, en cas de risque de violation des principes constitutionnels, législatifs et réglementaires, ou en présence de candidatures pouvant porter atteinte à la sensibilité du plus grand nombre. L'Organisateur est souverain en la matière, aucune contestation ne sera recevable.

Article 5 : Dossier de candidature

Pour participer, le dossier de candidature sera téléchargeable **au plus tard à compter du 29 Septembre 2014** sur le site internet suivant : www.mecaloire.fr.

Ce dossier de candidature doit comprendre :

- Une présentation du ou des Établissements participants, des Élèves et des Encadrants composant l'équipe candidate. En cas d'équipes constituées avec des Élèves inscrits dans des Établissements participants différents, l'Établissement participant leader devra être clairement identifié ;
- Un descriptif du projet que l'équipe candidate souhaite réaliser (4 pages maximum) ;
- Le cas échéant, le besoin de recourir à des partenaires industriels pour la fabrication de leur projet ;
- L'acceptation du présent règlement de jeu par chaque Établissement participant et par chaque membre des équipes candidates ;
- Ainsi que tout autre renseignement demandé dans le dossier de candidature.

Une fois rempli, le dossier devra être déposé en mains propres, et **sous format papier, au plus tard le 12 Décembre 2014**, au siège social de l'Organisateur pendant ses heures d'ouverture au public :

MÉCALOIRE - CCIT SAINT-ÉTIENNE/MONTBRISON
Concours PLUG IT ! 2014-2015
57 Cours Fauriel
42000 Saint-Étienne

Une attestation de remise de candidature pourra être donnée aux candidats qui en feront la demande, sous 8 jours.

En sus de la version papier, **une version électronique** complète du dossier de candidature devra être envoyée, entre le 29 Septembre 2014 et le 12 Décembre 2014, à l'adresse électronique suivante : animation@mecaloire.fr.

En cas de dossier de candidature incomplet ou d'impossibilité d'exploiter les pièces fournies, l'Organisateur pourra exclure le dossier de candidature du Concours. L'Organisateur sera souverain en la matière, aucune contestation ne sera recevable.

Aucun dossier, ni aucun document qui le compose, ne sera retourné aux Établissements participants et aux membres de leur(s) équipe(s).

L'Organisateur décline toute responsabilité envers les Établissements participants et les membres de leur(s) équipe(s) en cas de perte, détérioration, destruction, disparition de tout document contenu dans leur dossier de candidature.

Les données à caractère personnel relatives aux membres des équipes des Établissements participants, qui sont inscrites dans le dossier de candidature, sont nécessaires à la prise en compte de la participation au Concours, conformément aux modalités du présent règlement.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 Janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de modification de ses données personnelles. Ce droit pourra être exercé en adressant un courrier à l'adresse suivante :

MÉCALOIRE - CCIT SAINT-ÉTIENNE/MONTBRISON
Concours PLUG IT ! 2014-2015
57 Cours Fauriel
42000 Saint-Étienne

L'Organisateur pourra utiliser les données à caractère personnel dans le cadre de sa propre activité, sauf opposition écrite des membres des équipes des Établissements participants, et s'interdit toute diffusion de ces données à des tiers et toute utilisation commerciale.

Néanmoins, l'Établissement participant, ainsi que chaque membre de ses équipes, permettent à l'Organisateur de communiquer les documents et contenus de leur dossier de candidature à la Commission Technique, et le cas échéant, au Jury final visés à l'article 6 ci-après, ainsi qu'à tous autres organes nécessaires au déroulement du Concours.

En outre, chaque Établissement participant et chaque membre composant ses équipes autorisent l'Organisateur à communiquer aux tiers, dans le cadre de la promotion du Concours, le nom des Établissements participants ainsi que le nombre d'équipes participantes.

Article 6 : Sélection et critères d'évaluation des candidatures

L'Organisateur constituera une Commission Technique composée d'adhérents de l'association MÉCALOIRE qui seront souverainement désignés par l'Organisateur. Cette Commission opérera une présélection des dossiers de candidature le 19 Décembre 2014.

Au terme de cette présélection, au minimum 3 dossiers seront retenus et transmis au Jury final. La Commission Technique ne pourra retenir plus de 7 dossiers.

Un même Établissement participant peut remettre plusieurs dossiers s'ils sont portés par des équipes composées de membres différents.

Les Établissements participants seront informés de la décision de la Commission Technique par courrier **au plus tard le 15 Janvier 2015.**

La Commission Technique est souveraine en la matière, aucune contestation ne sera recevable.

Après la présélection de leur dossier, les Établissements participants auront **jusqu'au 31 Mai 2015** pour réaliser l'objet à pluguer accompagné de sa notice technique.

Les équipes sélectionnées seront convoquées devant le Jury final à une date postérieure au 31 Mai 2015 afin de présenter leur dossier et l'objet réalisé. Chaque équipe disposera d'un temps de présentation de 10 minutes.

Le Jury final du Concours est composé des 7 membres suivants :

1. François LEDIN, des Ets A. LEDIN,
2. Jean-Paul RASCLE, de la société Études MÉCA CONCEPT,
3. Marie-Céline RASCLE, de l'association MÉCALOIRE,
4. Un représentant de la Ville de Saint-Étienne,
5. Un représentant du Conseil Général de la Loire,
6. Un représentant de la Cité du Design,
7. Un représentant des sponsors privés de l'association MÉCALOIRE dans le cadre du Concours.

Il appartient au Jury final de décerner les prix du Concours.

Pour faire son choix, le Jury final évaluera les objets à pluguer et notices présentés. Il délibèrera au cours d'une séance plénière. Le Jury final sera souverain dans le choix des gagnants, ses décisions seront irrévocables et ne pourront en aucun cas être contestées.

Les critères d'évaluation retenus par la Commission Technique et par le Jury final se déclinent autour des 7 catégories suivantes en adéquation avec les problématiques décrites à l'article 4 ci-avant :

- L'usage du produit ;
- Sa capacité de transport et de stockage ;
- Son originalité ;
- Son niveau d'éco-conception ;
- Son rayonnement sociétal ;
- Son prix de revient final ;
- La qualité de la notice technique associée à l'objet à pluguer.

Le Jury final déterminera, parmi les Établissements participants présélectionnés, le gagnant dans chacune des trois catégories (le prix du « meilleur usage », le prix « innovation et originalité » et le prix « spécial du Jury »).

En tout état de cause, les objets à pluguer seront conservés par les Établissements participants mais ces derniers acceptent expressément de les laisser à la disposition pleine et entière de l'Organisateur au moins jusqu'à la remise des prix. S'ils ne souhaitent pas les conserver, les Établissements participants les offrent à l'Organisateur sans indemnité, ni contrepartie.

Les Établissements participants et les membres de leur(s) équipe(s) cèdent, à titre gratuit, l'ensemble des droits patrimoniaux sur le concept de l'objet à pluguer présentés dans le cadre du présent Concours. L'Organisateur, ainsi que les adhérents de l'Association dudit Organisateur sur autorisation expresse de ce dernier, disposeront ainsi du droit de développer, de faire développer, d'utiliser, de faire utiliser, de reproduire, de faire reproduire, d'adapter, de faire adapter, de modifier, de faire modifier, de commercialiser, de faire commercialiser, d'industrialiser, de faire industrialiser les dits concepts, sans qu'aucune redevance ou indemnité ne soit due par les Établissements participants ou par les membres de leur(s) équipe(s).

Article 7 : Les prix

Il est créé trois catégories de prix :

- Le prix du « meilleur usage » : un chèque de 1.500 € (MILLE CINQ CENT EUROS) ;
- Le prix « innovation et originalité » : un chèque de 1.500 € (MILLE CINQ CENT EUROS) ;
- Le prix « spécial du Jury » : un chèque de 1.500 € (MILLE CINQ CENT EUROS).

Il n'y aura qu'une seule équipe primée par catégorie de prix et une même équipe ne peut pas être primée dans plusieurs catégories de prix.

Les prix seront remis aux Établissements participants primés. En cas d'obtention d'un prix par une équipe composée de membres de différents établissements, il est convenu que l'établissement de niveau d'enseignement inférieur conservera le prix, et qu'en cas de niveau d'enseignement identique, il reviendra à l'établissement désigné comme Établissement participant leader.

Les Établissements participants primés feront leur affaire personnelle du sort qu'ils réserveront à l'utilisation du prix, en finançant notamment des projets pédagogiques.

Par ailleurs, les Établissements participants primés pourront bénéficier des retombées médiatiques et pourront être valorisés sur les outils de communication de l'Organisateur. À cet effet, l'Organisateur s'engage à mentionner le nom des Établissements participants primés, ce que ces derniers autorisent expressément, et le cas échéant, le nom des entreprises associées dans la réalisation de leur objet à pluguer.

Les gagnants seront informés de la décision du Jury final, par courrier, dans un délai de 15 jours, à compter de la date de présentation de leur objet à pluguer devant le Jury final.

Les prix seront remis aux gagnants au cours d'une cérémonie officielle de clôture, telle l'Assemblée Générale 2015 de MÉCALOIRE à laquelle ils seront conviés.

En cas d'impossibilité pour un Établissement participant primé de profiter de son prix, notamment pour des raisons juridiques comme une cessation totale d'activité, l'Organisateur se réserve le droit d'attribuer le prix à un autre Établissement participant du Concours.

Les prix remis aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Ils ne pourront faire l'objet d'aucun échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. Dans le cas où l'Organisateur ne pourrait pas fournir la dotation promise, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. L'Organisateur se réserve le droit de modifier la nature du prix gagné et de le remplacer par un prix de valeur équivalente si les circonstances l'exigent.

A défaut de participants inscrits au Concours, l'Organisateur se réserve la faculté de conserver les prix.

Article 8 : Acceptation du règlement du Concours

La participation au jeu implique la pleine et entière acceptation de ce règlement déposé en l'étude de la SELARL Thierry MARECAL, François TRONCHET, Guy SIMONET, Hubert SIMONET, Huissiers de Justice associés, dont le siège est à Saint-Étienne, Loire, 13 Rue d'Arcole. Par conséquent, aucune contestation des candidats ne sera recevable.

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

MÉCALOIRE - CCIT SAINT-ÉTIENNE/MONTBRISON
Concours PLUG IT ! 2014-2015
57 Cours Fauriel
42000 Saint-Étienne

Les frais d'affranchissement de la demande de règlement, et le cas échéant, de l'envoi de la participation seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande à l'adresse indiquée ci-avant. Joindre un RIB/RIP à cet effet.

Article 9 : Modification ou annulation du Concours - Autres dispositions

L'Organisateur se réserve à tout moment le droit de modifier ou d'annuler le présent Concours, et notamment en l'absence de sponsors suffisants pour organiser le Concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou à la modification du Concours seront mises en ligne sur le site Internet de l'Organisateur : www.mecaloire.fr. Tout Établissement participant et tout membre de leurs équipes refusant la ou les modifications devront cesser leur participation au Concours.

L'Organisateur se réserve le droit de ne retenir aucun dossier de candidature. Il ne pourra en aucun cas être considéré comme responsable de tout dommage qui pourrait en résulter.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque qui aurait triché, fraudé ou encore truqué les opérations décrites dans le présent règlement. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un prix et les bénéfices médiatiques prévus par l'article 7 ci-avant.

Article 10 : Publicité

L'Organisateur se réserve, le cas échéant, le droit d'utiliser les films, photographies, noms et prénoms des gagnants pendant et après le Concours, notamment afin de les publier dans la presse

ou par tout autre média, sans que cela ne leur ouvre droit à une contrepartie autre que le prix gagné, notamment sur les sites Internet : www.mecaloire.fr, www.metal-urban.com...

Tous les autres membres des équipes participantes pourront autoriser l'Organisateur à utiliser leurs noms, prénoms et images dans le cadre de toute communication liée au présent Concours sans contrepartie financière.

Les Établissements participants se chargent d'obtenir les autorisations nécessaires auprès des membres de leur(s) équipe(s) et de leurs représentants légaux en cas d'Élèves mineurs. L'Organisateur garantit que les images des membres des équipes participantes ne seront utilisées pour aucune opération commerciale.

Article 11 : Responsabilité

Les Établissements participants et les membres de leur(s) équipe(s) garantissent être l'auteur des objets à pluguer qu'ils réaliseront et présenteront dans le cadre du présent Concours. Ils garantissent l'Organisateur contre toute réclamation de tiers, de quelque nature qu'elle soit, en rapport avec la présentation des objets qui lui sera faite.

Article 12 : Interprétation du règlement et litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce Concours devra être formulée par écrit, et ne pourra être prise en considération au-delà du délai de quinze jours, à compter de la date de clôture du Concours. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus, seront tranchés souverainement par l'Organisateur. Aucun recours ne sera admis.

L'Organisateur est seul compétent pour régler tout éventuel litige relatif au présent Concours.

Le présent règlement a été communiqué au Rectorat de l'Académie de Lyon.

Le règlement sera disponible dans sa totalité sur le site Internet www.mecaloire.fr, et pour consultation au siège de l'Organisateur.

L'Organisateur prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Le présent règlement a été déposé en l'étude de la SELARL Thierry MARECAL, François TRONCHET, Guy SIMONET, Hubert SIMONET, Huissiers de Justice associés, dont le siège est à Saint-Étienne, Loire, 13 Rue d'Arcole.